

**Loïc DOMBREVAL**  
Député des Alpes-Maritimes

Membre de la Commission  
du développement durable  
et de l'aménagement du territoire

Président du Groupe d'étude  
« condition animale »

**Madame Emmanuelle Wargon**  
Ministre déléguée chargée du Logement.  
Hôtel de roquelaure  
246, boulevard saint germain  
75007 Paris

Vence, le 5 novembre 2020

OBJET : Dispositif SRU - demande d'exemption de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Madame la Ministre,

Par la présente, j'appelle votre attention sur une demande d'exemption aux obligations du dispositif SRU, en matière de logement social, formulée par une commune de ma circonscription, Saint-Cézaire-sur-Siagne, qui répond pleinement aux critères définis par la *loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017*. Située dans une agglomération de moins de 30 000 habitants, la commune est insuffisamment reliée aux bassins d'emplois et d'activités.

Ainsi, conformément à la procédure idoine, l'intercommunalité - la communauté d'agglomération du pays de Grasse - a adopté une délibération le 4 octobre 2019, référencée JV/NC/CV-7031/19, afin de formaliser la proposition de mise en œuvre de la procédure d'exemption pour deux communes dont celle de Saint-Cézaire-sur-Siagne, pour la période 2021-2022. [*Cette position, qui était soutenue jusqu'à il y a peu par les autorités déconcentrées de l'État, semble ne plus l'être aujourd'hui.*]

Il se trouve en outre que la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne démontre une volonté univoque de faire mieux. Elle a ainsi acquis deux logements conventionnés PLUS et PLS en 2019 et s'apprête à transformer des locaux communaux en vue de la création de 3 logements sociaux. Le Maire de la Commune, Monsieur Christian ZEDET, s'est engagé le 15 septembre 2020 par écrit auprès du Préfet des Alpes-Maritimes à procéder à une opération de construction d'une trentaine de logements sur la parcelle communale cadastrée B2047 ; une étude conduite par le cabinet d'architectes ACTOM ayant déjà été réalisée en ce sens.

Le Gouvernement, ainsi que les Parlementaires de la majorité, rejettent l'édiction de règles appliquées indistinctement à des territoires très hétérogènes : le temps est aujourd'hui à la différenciation. Ainsi, une commune soumise à un Plan de prévention des risques (inondation, glissement de terrain, incendie...), ou dépourvue d'équipements collectifs (écoles, collèges, lycées...) comme d'infrastructures (transports collectifs, voirie...), ou encore soumise à une topographie qui constitue dans les Alpes-Maritimes un véritable défi, ne devrait pas faire l'objet d'une application stricte de critères techniques qui perdent parfois l'essence de l'objectif poursuivi.

Comptant sur votre diligence et me tenant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Loïc DOMBREVAL

*Loïc Dombreval*



Copie à :

- Monsieur Christophe MIRMAND – Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur Bernard GONZALEZ – Préfet des Alpes-Maritimes ;
- Madame Anne FRACKOWIAKS-JACOBS – Sous-préfète de Grasse ;
- Monsieur Christian ZEDET – Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;
- Monsieur Jérôme VIAUD – Président de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse.